

DECISION DU MAIRE n°149/2024

Objet : Contrat de prestation de service - Mise en place du lien internet Business Internet Dual Backup

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un lien internet Business Internet Dual Backup pour la mairie de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la proposition de la société ORANGE, sise Agence entreprises – Défense Ouest Francilien, 2 -10 rue Léo Lagrange – 95610 Eragny,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de services pour la mise en place du lien internet Business Internet Dual Backup.

Article 2 – La dépense engendrée mensuellement, d'un montant de 739 € HT, soit 886,80 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une durée de 3 ans.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/06/24

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

